

EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR DES LIEUX DE TRAVAIL

DE L'AIR
QUALITÉ
DE L'AIR
QUALITÉ

Le contrôle du respect des valeurs limites de moyennes d'exposition (VME) et des valeurs limites d'exposition à court terme (VLE) dans les atmosphères des lieux de travail nécessite d'utiliser des méthodes d'échantillonnage et d'analyse qui doivent être adaptées et contrôlées pour chaque polluant. Ce contrôle doit être réalisé au moins une fois par an pour les agents chimiques ayant une valeur limite réglementaire contraignante et quand il y a risque d'exposition. A partir du 1^{er} Janvier 2014, cette obligation sera étendue aux valeurs limites indicatives.

1 Respect des valeurs limites

Les valeurs limites d'exposition professionnelles sont fixées par le ministère chargé du Travail qui les révisé en fonction de l'état des connaissances. Des niveaux de concentrations de polluant dangereux dans l'atmosphère de travail sont définis afin de préserver la santé des travailleurs.

La VLEP représente la concentration dans l'air que peut respirer une personne pendant un temps déterminé.

Il existe plusieurs types de VLEP : contraintes, indicatives et non réglementaires.

2 Référence et principe des méthodes utilisées

Aldehydes

NF X 43-264 Metropol 001

Désorption chimique de tube à adsorption (gel de silice imprégné de 2,4-DNPH). Chromatographie liquide haute performance, détection UV.

Evaluation d'une valeur moyenne de concentration dans l'air sur la durée de prélèvement. La concentration mesurée dans des conditions adéquates pourra être comparée aux valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP).

Hydrocarbures aromatiques monocycliques

NF X 43-267 Metropol 012

Désorption chimique de tube à adsorption (charbon actif). Chromatographie gazeuse, détecteur MS.

Mesurage des gaz et vapeurs organiques de l'air des lieux de travail effectué dans le but d'évaluer l'exposition professionnelle à l'aide de prélèvements individuels ou d'ambiance

3 Agents chimiques dosés

Formaldehyde
Acétaldehyde
Benzène
Toluène
m+p Xylène

4 Mise en œuvre

Les mesures d'exposition professionnelles se font par prélèvement et analyse de l'air de l'environnement de travail.

Le prélèvement doit être effectué par un organisme habilité de votre choix.

Les analyses sont ensuite réalisées par le laboratoire Excell qui délivrera un rapport d'essai.